Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0156

Culture financière et montée des «finfluenceurs» dans le contexte de l’union de l’épargne et des investissements

Résolution du Parlement européen du 30 avril 2026 sur la culture financière et la montée des «finfluenceurs» dans le contexte de l’union de l’épargne et des investissements (2025/2209(INI))

Le Parlement européen,

– vu le rapport du G20 et du réseau international sur l’éducation financière de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-INFE) sur la culture financière des adultes dans les pays du G20, publié le 8 juillet 2017,

– vu la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l’évolution des réalités du marché[1],

– vu le cadre de compétences financières pour les adultes dans l’Union européenne, élaboré par l’Union européenne et l’OCDE, et publié le 11 janvier 2022,

– vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)[2],

– vu le rapport thématique sur les initiatives nationales d’éducation financière en matière de numérisation, portant plus particulièrement sur la cybersécurité, les escroqueries et la fraude, publié par le

1 JO L 303 du 28.11.2018, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/1808/oj.

2 JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj.

comité mixte des autorités européennes de surveillance le 12 janvier 2023,

– vu le document du groupe de réflexion Bruegel intitulé «The state of financial knowledge in the European Union» (L'état des connaissances financières dans l'Union européenne), publié en février 2024,

– vu l'enquête Eurobaromètre Flash 525 de la Commission sur le suivi du niveau de culture financière dans l'Union, publiée en juillet 2023,

– vu le cadre de compétences financières pour les enfants et les jeunes dans l'Union européenne, élaboré par l'Union européenne et l'OCDE, et publié le 2 octobre 2023,

– vu le document publié par l'Autorité européenne des marchés financiers le 6 février 2024 intitulé «Warning – For people posting Investment Recommendation on social media» (Avertissement – À l'attention des personnes publiant une recommandation d'investissement sur les médias sociaux),

– vu les conclusions du Conseil du 14 mai 2024 sur la culture financière,

– vu le rapport de l'OCDE du 27 juin 2024 intitulé «PISA 2022 Results (Volume IV): How Financially Smart Are Students?» (Résultats du PISA 2022 (Volume IV): Culture financière: Où en sont les élèves?),

– vu les rapports finaux du conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) intitulés «Finfluencers», «Online Imitative Trading Practices: Copy Trading, Mirror Trading, Social Trading» et «Digital Engagement Practices (DEPs)»,

– vu l'avis du Comité économique et social européen sur les compétences et l'éducation des Européens en matière financière, adopté le 17 juillet 2025,

– vu la communication de la Commission du 30 septembre 2025 sur une stratégie de promotion de la culture financière dans l'UE (COM(2025)0681),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission de la culture et de l'éducation,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0082/2026),

A. considérant que la culture financière est une compétence essentielle de la vie courante et un outil fondamental qui permet aux citoyens de mieux gérer leur budget personnel et familial et de s'engager dans des investissements productifs et l'entrepreneuriat, et les amène à

prendre des décisions éclairées et appropriées en matière d'épargne, de plans de retraite et d'autres objectifs et investissements; considérant que la culture financière est essentielle à la prévention de la fraude, de la mésinformation et du surendettement et doit donc englober une solide connaissance de la finance numérique, de la cybersécurité et de l'identification des escroqueries financières en ligne; que les institutions publiques, notamment les régulateurs indépendants, et la société civile devraient jouer un rôle fondamental à cet égard;

B. considérant que la réduction de la complexité excessive du cadre juridique régissant le système financier dans l'Union améliorerait son accessibilité;

C. considérant que la culture financière permet aux personnes de comprendre l'endettement, les marchés financiers, la fiscalité et l'assurance en tant qu'outil de gestion des risques, ce qui les aide à gérer les risques financiers, à prendre des décisions éclairées et à planifier leur retraite; que, dans ces conditions, comprendre le fonctionnement de l'argent ne devrait pas être quelque chose d'extraordinaire, mais plutôt quelque chose qui est nécessaire à la liberté financière personnelle; considérant que le lien entre des niveaux plus élevés de culture financière et une plus grande inclusion financière est prouvé; considérant que la culture financière est un concept axé sur les résultats qui mesure la sensibilisation, les connaissances, les compétences, les attitudes et les comportements financiers nécessaires pour prendre des décisions financières judicieuses et, en fin de compte, atteindre le bien-être financier;

D. considérant que des niveaux plus élevés de culture financière peuvent inciter les citoyens à épargner plus efficacement, à investir plus judicieusement et à participer activement aux marchés des capitaux, favorisant ainsi une croissance inclusive et l'innovation dans l'ensemble des États membres, tout en contribuant à la stabilité macroéconomique et à la réduction des inégalités;

E. considérant que l'Eurobaromètre Flash 2023 de la Commission sur la culture financière dans l'Union démontre la nécessité d'améliorer la culture financière en Europe, étant donné que les résultats montrent que seuls 18 % des citoyens de l'Union affichent un niveau élevé de culture financière, avec de grandes disparités à cet égard entre les États membres – le pourcentage de citoyens affichant un niveau élevé de culture financière varie de 11 % dans deux pays à plus de 25 % dans quatre pays seulement;

F. considérant que dans l'Union, près de la moitié des adultes ne disposent pas d'une épargne d'urgence suffisante pour couvrir trois mois de dépenses, tandis que 16 % n'ont aucune épargne d'urgence; que ces facteurs, combinés à un recours important au crédit à la consommation dans certaines régions, augmentent le risque de surendettement, affaiblissent la capacité des ménages à

réagir à des événements soudains et peuvent nuire à la cohésion économique et sociale et à la capacité de canaliser l'épargne vers des investissements productifs dans l'économie réelle;

G. considérant que, selon l'enquête Eurobaromètre 2023, seuls 38 % des répondants de l'Union sont convaincus que les conseils d'investissement qu'ils reçoivent de leur banque, de leur assureur ou de leur conseiller financier sont avant tout dans leur intérêt, tandis que 45 % ne leur font pas confiance;

H. considérant que les résultats de récentes enquêtes de l'Union montrent qu'en moyenne, dans l'Union, un adulte sur deux peut répondre correctement à au moins trois des cinq questions de base sur les connaissances financières, soulignant les lacunes persistantes dans la compréhension de l'inflation, des intérêts composés, du rapport risque-rendement et de la diversification; qu'il est important de tenir compte de ces enquêtes pour identifier les compétences financières clés et les mesures de suivi possibles;

I. considérant que le Global Retail Investor Outlook de 2024 montre que les connaissances financières sont négativement corrélées à la fragilité financière à la fois à court et à long terme, ce qui montre que les personnes qui sont mieux informées sur le plan financier sont plus susceptibles de disposer de moyens adéquats pour leur retraite;

J. considérant que le manque de culture financière touche de manière disproportionnée les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les personnes à faible revenu ou ayant un niveau d'éducation formelle limité et les groupes les plus vulnérables de la société;

K. considérant qu'une plus ample culture financière contribue à l'inclusion sociale ainsi qu'à la réduction des inégalités, soutient les groupes vulnérables ou marginalisés et leur donne plus de moyens d'action;

L. considérant que la participation des investisseurs de détail aux marchés des capitaux reste inégale d'un État membre à l'autre et qu'une meilleure culture financière est corrélée à une plus grande résilience financière et à l'investissement;

M. considérant que les études montrent que les investisseurs de la génération Z (c'est-à-dire les personnes nées entre 1997 et 2012) utilisent principalement les médias sociaux, les recherches sur l'internet et les relations personnelles pour s'informer sur les questions d'investissement et de finance; considérant que les médias sociaux sont devenus une source d'information dominante pour les tranches d'âge les plus jeunes, selon le Global Retail Investor Outlook de 2024;

N. considérant que la transition numérique élargit l'accès aux produits d'épargne et d'investissement, mais augmente également l'exposition des citoyens aux stratégies de marketing agressives et à

la fraude en ligne, faisant de la numérisation à la fois une opportunité et un risque;

O. considérant que la politique de l'Union en matière de culture financière ne peut être couronnée de succès que si elle s'accompagne d'instruments financiers facilement accessibles et adaptés aux risques;

P. considérant que les plateformes de coopération public-privé et les initiatives paneuropéennes se sont avérées efficaces pour mobiliser les écoles, la société civile et l'industrie dans l'ensemble des États membres;

Q. considérant que la culture financière des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises (PME) est un aspect essentiel mais insuffisamment mesuré de la résilience et de la compétitivité de l'Union, qui nécessite un suivi spécifique et des programmes adaptés;

R. considérant que l'agenda du consommateur 2030 de la Commission place l'équité numérique, l'application de la législation et l'accès transfrontalier aux services financiers de détail au cœur de la compétitivité, y compris la mise en œuvre de la stratégie de promotion de la culture financière dans l'UE et le déploiement de comptes d'épargne et d'investissement;

S. considérant que l'agenda du consommateur 2030 de la Commission propose un règlement sur l'équité numérique pour lutter contre les interfaces trompeuses, la conception addictive et les pratiques problématiques des influenceurs, avec une protection plus forte pour les mineurs; qu'il comprend l'annonce d'un plan d'action de l'Union sur la fraude en ligne, visant à améliorer les mesures de prévention, à rendre l'action répressive plus efficace et à renforcer le soutien aux victimes de fraude, complétant ainsi l'application du règlement sur les services numériques;

T. considérant que les médias sociaux sont de plus en plus utilisés pour diffuser, partager et discuter d'informations sur les marchés financiers, les stratégies d'investissement et les produits financiers et que, dans ce contexte, le rôle des «influenceurs finance» (ou «finfluenceurs») ouvre de nouvelles possibilités de sensibilisation et d'inclusion, mais peut également présenter des risques, par exemple de conflits d'intérêts, de publicité trompeuse, de mésinformation ou de communication frauduleuse, créant ainsi des risques réels sous la forme d'investissements inappropriés;

U. considérant que la croissance de la fraude financière en ligne sophistiquée, fondée sur l'utilisation abusive des nouvelles technologies et de l'IA, doit être considérée comme une invitation à renforcer la culture financière numérique, en veillant à ce que les consommateurs comprennent non seulement les concepts financiers de base, mais sachent également comment se protéger dans un

environnement numérique de plus en plus complexe, rapide et facilement accessible; considérant que la fraude financière, y compris les tentatives de fraude financière, érode la confiance dans le système financier et souligne que les plateformes en ligne et les moteurs de recherche ont une responsabilité particulière dans l'identification et l'atténuation des risques de fraude à l'investissement en ligne;

V. considérant que, dans certains cas, lorsqu'il s'agit de fournir des informations sur les affaires financières à leurs publics, les «finfluenceurs» opèrent d'une manière similaire à celle des fournisseurs de services de médias, mais sans se conformer aux instruments de réglementation ou d'autoréglementation liés aux normes de transparence et de qualité des communications commerciales, ni à l'exactitude, à la fiabilité ou à la véracité du contenu fourni;

W. considérant que, si certains États membres ont commencé à assimiler les influenceurs, y compris les «finfluenceurs», aux services de médias audiovisuels à la demande relevant de la directive «Services de médias audiovisuels», le paysage législatif global concernant les influenceurs varie d'un État membre à l'autre;

X. considérant que la fiabilité, l'inclusivité et la transparence des communications numériques des «finfluenceurs» sont des conditions essentielles pour préserver la confiance du public dans leur travail;

Y. considérant que les médias numériques à format court sont de plus en plus utilisés comme source principale d'informations financières et que le contexte ou la vérification peuvent faire défaut;

Z. considérant qu'il est essentiel de stimuler et d'encourager la participation au marché de détail pour faire progresser l'union de l'épargne et des investissements de l'UE et pour améliorer la sécurité financière et la prospérité à long terme de tous les Européens, tout en réduisant les inégalités;

La culture financière, un effort commun et une responsabilité partagée

1. comprend que la promotion de la culture financière et la mise en œuvre de programmes et d'initiatives en la matière dans toute l'Europe constituent une priorité essentielle et horizontale pour l'Union et ses États membres, ainsi qu'une condition importante pour garantir l'égalité des chances financières pour ses citoyens, étant donné que le faible niveau actuel de culture financière nuit à la compétitivité de l'Union, accroît les inégalités et entrave les investissements de détail dans l'économie réelle et sa productivité, nuit à l'équité intergénérationnelle, prive les entreprises, en particulier les PME, d'une base d'investisseurs bien informés et compromet gravement la résilience, le bien-être et l'indépendance des ménages, tout en ralentissant la capacité des investissements de

détail à tirer pleinement parti des marchés des capitaux et en augmentant la vulnérabilité des citoyens aux escroqueries en ligne et à la publicité trompeuse;

2. souligne qu'une meilleure culture financière et une meilleure compréhension du secteur financier et des institutions financières contribuent indirectement à la stabilité financière; relève qu'une meilleure culture financière permettra aux citoyens de prendre des décisions plus éclairées concernant leurs dépenses, leur épargne, leurs pensions, leurs investissements et leur planification financière pour l'avenir, contribuant ainsi à la sécurité économique;

3. affirme que l'amélioration de la culture financière peut soutenir la croissance de l'Union et contribuer à stimuler l'investissement privé, en complétant une stratégie d'investissement spécifique soutenue par un financement public durable afin d'orienter les investissements nécessaires pour accroître la productivité de l'Union, soutenir la transition écologique et numérique, renforcer la sécurité et la souveraineté industrielle de l'Union et créer des emplois de qualité;

4. encourage les États membres à mettre à jour la recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie[3], afin de désigner la culture financière comme une compétence clé indépendante;

5. considère que les mesures prises au niveau des États membres, lorsqu'elles sont bien coordonnées avec la Commission, se sont révélées les plus efficaces pour promouvoir la participation de détail aux marchés des capitaux, y compris par l'intermédiaire des systèmes de retraite; estime que donner aux investisseurs de détail les moyens de décider comment et où allouer leur épargne en améliorant leur culture financière peut favoriser une plus grande participation au marché;

6. souligne que si l'éducation financière est le principal outil permettant d'aborder directement la question de la culture financière, elle doit être complétée par les protections réglementaires nécessaires et les mesures proactives du secteur des services financiers, y compris la protection des consommateurs et la prévention de la fraude;

7. souligne la numérisation croissante du secteur financier et la nécessité de faire des compétences numériques un élément essentiel ou un complément de l'éducation financière; note, dans ce contexte, la nécessité de mettre à jour régulièrement les outils d'éducation financière pour tenir compte des avancées numériques;

3 Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1).

8. encourage les États membres à intégrer des projets d'éducation financière adaptés à l'âge dans les programmes scolaires, à tous les stades de l'éducation formelle, en complément de l'éducation numérique et aux médias et parallèlement aux programmes formels, tout en promouvant les initiatives de soutien aux enseignants; encourage dès lors la création de réseaux de formation des enseignants soutenus par l'Union afin de promouvoir des méthodes cohérentes et de qualité pour l'enseignement de la culture financière dans l'ensemble de l'Union, en s'appuyant sur les meilleures pratiques des États membres; souligne que les États membres dans lesquels les programmes scolaires abordent la culture financière sont parmi ceux qui obtiennent les meilleurs résultats dans les enquêtes sur la culture financière dans l'Union;

9. encourage les États membres à mettre en œuvre des initiatives éducatives adaptées à toutes les étapes de la vie afin de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie; comprend que ces initiatives devraient être alignées sur des étapes importantes de la vie, telles que l'achèvement de de niveaux spécifiques d'éducation formelle, l'accès à la propriété ou l'approche de la retraite, afin de maximiser l'incidence de ces initiatives;

10. souligne qu'il importe de préserver les principes d'indépendance et de transparence lors de la promotion de mesures ou d'initiatives dans le domaine de l'éducation financière;

11. propose la création d'un cadre européen de compétences financières avancées pour les adultes, en tant qu'extension du cadre commun déjà existant, avec des modules sur la planification financière personnelle, la comparaison des produits, le risque et la diversification, ainsi que l'investissement durable, à l'aide de plateformes nationales d'apprentissage;

12. exhorte les États membres à promouvoir, à l'aide de mesures stratégiques adéquates, des programmes en faveur de l'éducation financière, de l'apprentissage tout au long de la vie et du bien-être financier dispensés en milieu professionnel afin d'améliorer la prise de décision éclairée, y compris en ce qui concerne les pensions, l'épargne et l'investissement à moyen et à long terme, les régimes de retraites complémentaires et la budgétisation personnelle; souligne, à cet égard, le rôle de la société civile, en particulier des organisations d'investisseurs de détail, et des partenaires sociaux concernés pour ce qui est de soutenir et de mettre en œuvre ces mesures, ainsi que la nécessité d'une communication efficace avec les citoyens au sujet de leurs retraites et de leurs revenus escomptés;

13. invite instamment les États membres à participer aux tests de culture financière pour les jeunes du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE et à mettre en place des enquêtes régulières pour les adultes; réaffirme que la culture

financière est un concept axé sur les résultats et que les stratégies nationales devraient comporter des indicateurs de progrès clairs et mesurables, en s'inspirant de la boîte à outils OCDE/INFE pour mesurer l'éducation financière et l'inclusion financière[4]; note, en outre, que la fixation d'objectifs et de résultats à atteindre devrait encourager l'appropriation des stratégies au niveau national; conseille à la Commission et aux États membres d'intégrer un certain niveau de flexibilité dans les stratégies de promotion de la culture financière afin qu'elles puissent être adaptées à la lumière des résultats d'une éventuelle évaluation de l'efficacité;

14. rappelle la nécessité d'initiatives adaptées et axées sur les groupes concernés, et rejette toute approche uniforme; note que ces initiatives devraient s'appuyer sur les mesures nationales et tenir compte des différents niveaux de culture financière dans les différents contextes, contribuant ainsi à accroître les connaissances financières de manière plus large et plus cohérente; souligne la situation des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou souffrant d'une déficience ainsi que des habitants des zones rurales, et souligne la nécessité de mobiliser les partenaires sociaux, les syndicats, les organisations d'investisseurs de détail, les chambres de commerce, le secteur des technologies financières, les réseaux de PME et les mouvements de la société civile, ainsi que le secteur des services financiers, dans le cadre des efforts communs visant à répondre à ces besoins spécifiques et à élaborer des projets précis menés au plus près de la population et des différents groupes, en particulier des personnes qui ne possèdent pas une culture financière très développée et qui sont dès lors plus exposées aux chocs financiers et plus vulnérables à la fraude financière; demande des programmes spécifiques et ciblés pour les groupes les plus vulnérables, y compris ceux qui n'ont pas accès à l'éducation formelle;

15. constate que les jeunes sont exposés à une offre de services financiers, sont la cible de publicités ciblées et se voient proposer des services financiers à un âge de plus en plus précoce par l'intermédiaire de multiples canaux, à savoir les médias sociaux, ce qui démontre la nécessité de favoriser la culture financière à un stade précoce;

16. souligne la nécessité d'une éducation ciblée portant sur les escroqueries financières en ligne, y compris les systèmes pyramidaux, les systèmes «pump and dump» et les communautés d'investissement frauduleuses; souligne que, compte tenu de la

4 OCDE (2022), *OECD/INFE Toolkit for Measuring Financial Literacy and Financial Inclusion 2022* (Boîte à outils OCDE/INFE pour mesurer l'éducation financière et l'inclusion financière 2022), Éditions OCDE, Paris, 2022.

vulnérabilité financière généralisée, il est nécessaire de sensibiliser aux risques associés à l'endettement;

17. demande que des mesures soient prises pour renforcer la culture financière et les compétences entrepreneuriales des personnes qui créent de nouvelles entreprises, en accordant une attention particulière aux entrepreneurs issus de milieux défavorisés, y compris ceux qui sont en dehors du système éducatif traditionnel;

18. encourage les États membres à autoriser et à promouvoir des systèmes de microcertifications pour les facilitateurs de l'apprentissage des adultes (responsables de communautés, travailleurs sociaux, représentants syndicaux);

19. invite la Commission à étendre les actions Erasmus+ en faveur de l'apprentissage des adultes et les volets pertinents du programme pour une Europe numérique afin d'aider les États membres à concevoir des cours de culture numérique et financière adaptés à l'âge, en veillant à ce que les citoyens plus âgés et les autres adultes vulnérables puissent utiliser en toute sécurité les services bancaires en ligne, les paiements mobiles et les canaux de communication numériques;

20. souligne que les femmes restent touchées de manière disproportionnée par de faibles niveaux de culture financière, 60 % des Européens ayant un faible niveau de culture financière étant des femmes; souligne par conséquent la nécessité de combler les lacunes en matière de culture financière et d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes afin d'autonomiser les femmes sur le plan économique et d'assurer leur pleine participation à la société; demande à l'Union et à ses États membres de garantir aux femmes l'accès aux outils, aux ressources et aux possibilités nécessaires pour prospérer, en particulier dans les secteurs où elles restent sous-représentées;

21. note que l'éducation financière des étudiants et des jeunes adultes peut également améliorer les connaissances financières des personnes qui font partie de leur entourage immédiat, ce qui suggère un effet multiplicateur potentiel associé à l'éducation financière axée sur les jeunes;

22. souligne que l'accès aux services financiers est indispensable à la culture financière et demande par conséquent aux autorités nationales et européennes compétentes, en particulier aux autorités de surveillance, de faire respecter la législation existante afin de veiller à ce que les instruments financiers disponibles sur le marché soient facilement accessibles, adaptés aux risques et attrayants sur le plan fiscal, et que toutes les informations nécessaires concernant les conditions applicables soient fournies de manière transparente et compréhensible;

23. comprend que le cadre juridique actuel en matière de services financiers, bien qu'il vise à améliorer la transparence, la protection et l'information, est souvent trop complexe pour permettre à une personne moyenne de prendre des décisions en toute connaissance de cause; reconnaît l'importance de garantir la compréhension des produits financiers par les citoyens de l'Union et souligne que les initiatives en matière de culture financière ne peuvent se substituer à la nécessité d'un cadre solide de protection des investisseurs;

24. souligne l'importance et la valeur ajoutée du soutien public, au moyen de politiques fiscales appropriées, pour les initiatives de culture financière promues par les prestataires de services financiers et les parties prenantes du secteur;

25. reconnaît les entreprises de l'Union en tant qu'acteurs clés d'une approche globale visant à renforcer la culture financière dans l'Union et en tant que contributeurs pertinents à la santé financière des citoyens;

26. souligne que, dans le cadre d'initiatives européennes ou nationales visant à promouvoir la culture financière, la priorité devrait être accordée aux régions caractérisées par une faible croissance économique, de faibles niveaux d'épargne et des dettes importantes dues au crédit à la consommation, où les ménages sont davantage exposés au risque de surendettement;

27. souligne que le renforcement de la culture financière n'est pas possible sans un meilleur accès des citoyens aux services financiers; demande la création d'instruments financiers plus accessibles pour tous les citoyens, en particulier ceux qui cherchent la possibilité de réaliser leurs premiers investissements; demande que la législation existante soit appliquée afin de garantir que les instruments financiers soient facilement accessibles et que les citoyens reçoivent les informations nécessaires de manière transparente et compréhensible; se félicite à cet égard de la proposition de la Commission relative aux comptes d'épargne et d'investissement en tant que mesure de soutien visant à créer de meilleures possibilités financières pour les citoyens qui souhaitent investir, et demande que de tels instruments soient disponibles dans tous les États membres au sein du cadre visant à la création d'une culture de l'investissement dans l'Union;

28. propose la création d'un réseau paneuropéen volontaire des parties prenantes et des autorités compétentes au niveau national et européen pour tirer parti de solutions transversales et globales concrètes afin d'accroître le niveau de culture financière et de susciter des changements de comportement à long terme dans des domaines tels que la budgétisation, l'épargne et la sélection de produits appropriés, y compris la recherche sur les lacunes actuelles en matière de connaissances; souligne que ce réseau devrait être de nature technique, exempt d'ingérence politique et commerciale et

doté d’une structure de gouvernance transparente; souligne, à cette fin, la nécessité d’éviter la création de structures bureaucratiques permanentes et de réduire au minimum le recours à des services de conseil externes coûteux, afin que les ressources disponibles soient principalement affectées à des services et des projets directement destinés aux citoyens de l’Union;

29. se félicite de l’engagement pris par la Commission d’organiser régulièrement des ateliers, dans le but de promouvoir un réseau paneuropéen et une communauté similaires de praticiens de l’éducation financière issus du secteur privé et d’organisations à but non lucratif; souligne que les meilleures pratiques, les codes de conduite et les principes directeurs en matière de culture financière ne devraient pas être élaborés en vase clos; invite dès lors instamment la Commission à envisager d’impliquer les agences gouvernementales et les autorités nationales compétentes dans cette communauté sur une base ad hoc ou permanente;

30. souligne que les investissements dans la culture financière génèrent des rendements élevés dans le contexte de la croissance économique et du renforcement des finances des particuliers, des entreprises et des pouvoirs publics; se félicite dès lors du projet pilote sur la culture financière qui a récemment été approuvé dans le cadre du budget 2026 de l’Union;

31. souligne que toutes les stratégies, tant au niveau des États membres que de l’Union, devraient être élaborées et mises en œuvre en coordination avec les pouvoirs publics, les organisations de citoyens, les universités, les syndicats et les parties prenantes privées; souligne que les mesures élaborées par les gouvernements nationaux et la Commission devraient tenir compte du rôle des acteurs du marché;

32. invite les États membres à intégrer des indicateurs de culture financière dans leurs stratégies d’inclusion financière et à promouvoir l’épargne et l’investissement privé au moyen d’instruments juridiques et administratifs innovants;

33. invite le Conseil à émettre une recommandation établissant des principes communs et des normes minimales pour l’éducation financière, sur la base d’une approche qui implique une coopération entre le secteur public et les acteurs privés; propose que le point de référence de l’Union pour la compilation des bonnes pratiques, de la recherche et des outils intègre automatiquement les contributions des universités, des organisations de la société civile, des groupes de réflexion et des entités financières qui promeuvent déjà des initiatives obtenant de bons résultats;

La culture financière, pierre angulaire d’une union de l’épargne et des investissements

34. salue la communication de la Commission du 30 septembre 2025 sur une stratégie de promotion de la culture financière dans l’UE et prend acte des quatre piliers de celle-ci, en soulignant qu’une initiative aussi importante doit être suivie de mesures concrètes le plus rapidement possible;

35. se félicite de l’intention de la Commission de mener une vaste campagne de communication et de médias sociaux sur la culture financière, comme le prévoit la stratégie de promotion de la culture financière dans l’UE; estime qu’une telle campagne devrait être permanente, multilingue et à l’échelle de l’Union, développée en coopération avec les autorités nationales, les services publics de radiodiffusion, les réseaux culturels et les organisations indépendantes de vérification des faits, et viser à démystifier la désinformation financière, à promouvoir des comportements en ligne sûrs et à alerter les citoyens, en particulier les jeunes et les personnes âgées, sur les escroqueries financières connues; estime que les autorités nationales compétentes devraient mener des actions de sensibilisation ciblées par le biais des médias sociaux et traditionnels afin de renforcer la prise de conscience et d’améliorer la culture financière;

36. rappelle que le Conseil européen a demandé des mesures urgentes, en commençant par les écoles, pour promouvoir les connaissances financières dans la société; souligne que la nouvelle stratégie de promotion de la culture financière dans l’UE et les mesures qui y sont énoncées visent à améliorer considérablement les niveaux d’éducation financière dans toute l’Europe et devraient être utilisées comme un outil de promotion de la croissance économique et de la compétitivité, ainsi que de l’égalité financière et de l’égalité des chances;

37. note que la stratégie de la Commission en matière de promotion de la culture financière, qui s’inscrit dans le cadre de l’Union de l’épargne et des investissements, met l’accent sur la compétitivité et la libération de l’épargne et des investissements, mais souligne qu’elle devrait également inclure la promotion de l’égalité des chances et de l’autonomisation financière de tous les citoyens; demande des mesures concrètes permettant aux citoyens, en particulier à ceux issus des groupes les plus vulnérables, de construire, de gérer et d’accroître leur richesse; demande instamment que la culture financière soit abordée de manière globale et qu’elle soit utilisée comme un outil de promotion de la croissance économique, de la compétitivité, de l’égalité financière et de l’égalité des chances;

38. souligne qu’il importe de fonder les stratégies nationales et de l’Union en matière de culture financière sur des données et des analyses pertinentes, adaptées aux caractéristiques spécifiques de chaque juridiction; rappelle la nécessité d’un suivi et d’une évaluation systématiques de la culture financière, afin de fournir des

données comparables permettant d'évaluer les progrès accomplis au fil du temps, et souligne qu'il est essentiel de tirer des enseignements des meilleures pratiques dans les différents États membres;

39. invite la Commission à intégrer l'entrepreneuriat dans le champ d'application de la stratégie de promotion de la culture financière ainsi que dans une boîte à outils permettant aux États membres de renforcer la coordination à cet égard;

40. soutient l'objectif consistant à mettre en œuvre un plan d'action de l'Union sur la fraude financière en ligne et rappelle la nécessité de lutter contre les niveaux élevés de fraude financière au moyen de mesures de prévention et d'atténuation judicieuses aux niveaux réglementaire, prudentiel et administratif;

41. souligne la nécessité de concentrer les efforts sur les connaissances relatives aux retraites afin de contribuer à la sécurité de la retraite des citoyens de l'Union et de garantir que les citoyens de l'Union sont conscients de l'importance des retraites publiques légales, des retraites professionnelles et des retraites complémentaires individuelles; rappelle l'importance des produits d'assurance et de retraite en tant que canaux d'épargne bénéfiques à la fois pour la santé et la sécurité financières des citoyens et pour des marchés des capitaux compétitifs, en stimulant le développement de l'union de l'épargne et des investissements:

42. invite la Commission et les autorités européennes de surveillance à tenir, à développer et à mettre à jour régulièrement un répertoire de l'Union accessible et consultable des initiatives européennes et nationales en matière d'éducation financière, comme indiqué dans la communication de la Commission, qui consigne les bonnes pratiques en ce qui concerne les programmes proposés en milieu professionnel, les projets favorisant la participation des jeunes et les approches communautaires visant à soutenir le déploiement de mesures s'inspirant des bons exemples observés dans les États membres; souligne que ce répertoire devrait être basé sur les plateformes et infrastructures existantes, et exploiter autant que possible les ressources nationales et privées existantes afin d'éviter les doubles emplois, qui pèseraient davantage sur le budget de l'Union; souligne que l'accent devrait être mis sur la qualité et la comparabilité des informations disponibles; insiste sur le fait que ce répertoire doit comporter une section consacrée aux ressources en matière de cybersécurité et de prévention des escroqueries, créée en coopération avec les agences nationales de cybersécurité; souligne que le répertoire devrait également inclure des initiatives innovantes et éprouvées de pays non membres de l'Union qui pourraient servir de modèles pour les actions de l'Union, tout en restant rentables et en ne créant pas de charge administrative supplémentaire indue pour les parties prenantes concernées;

43. souligne que les projets visant à développer la culture financière qui sont financés ou cofinancés par l’Union ou gérés par des autorités publiques devraient être soutenus par des outils d’évaluation rigoureux, y compris, le cas échéant, des évaluations ex post ou des questionnaires conçus pour évaluer le développement des connaissances financières des bénéficiaires des projets, et la mesure dans laquelle leurs habitudes financières ont changé;

44. demande à la Commission de présenter, d’ici fin 2027, un rapport sur l’adoption et l’efficacité de la stratégie de promotion de la culture financière, contenant des informations ventilées par État membre et par domaine cible, le cas échéant, y compris sur les résultats du réseau d’ambassadeurs, le code de conduite proposé et la campagne de communication à l’échelle de l’Union, en proposant d’autres mesures si nécessaire; invite la Commission à présenter ces conclusions au Parlement; invite la Commission à publier tous les trois ans, à cet égard, un rapport d’avancement et/ou une enquête Eurobaromètre sur la culture financière;

45. reconnaît que la culture financière peut provenir de nombreuses sources et que l’existence d’approches multiples est bénéfique; reconnaît également que les citoyens étudient déjà les possibilités d’investissement de détail au moyen de produits faciles à utiliser tels que les fonds indiciels cotés, souvent par l’intermédiaire de portails en ligne ou d’applications numériques; souligne l’intérêt pour la société et la sécurité financière individuelle d’une participation accrue des investisseurs de détail aux marchés financiers, pour autant que leur participation soit informée; se félicite de l’évolution vers une culture de l’investissement parmi les citoyens de l’Union, alimentée en partie grâce aux médias et à la communication en ligne, et demande que cette évolution soit accélérée;

46. se félicite de l’engagement pris par la Commission de procéder à une simplification réglementaire et espère que ses efforts à cet égard permettront de réduire la complexité des produits financiers, tout en préservant des normes élevées de protection des investisseurs; demande à la Commission d’appliquer les principes de sa stratégie de promotion de la culture financière ainsi que les principes de proportionnalité, de subsidiarité et d’analyse fondée sur des données probantes, dans le cadre d’éventuelles initiatives concernant les cadres réglementaires des banques, des marchés financiers ou des assurances afin de rendre les produits financiers plus transparents et plus faciles à comprendre pour les utilisateurs finaux, sans porter atteinte aux normes de protection existantes pour les consommateurs et les investisseurs; estime en outre qu’il importe de tenir compte de ces principes dans le train de mesures prévu en matière d’éducation, prévu dans le programme de travail de la Commission pour 2026;

47. souligne qu’il est nécessaire de veiller à la cohérence systématique des mesures en ce qui concerne la culture financière, les règles en

matière de protection des investisseurs de détail, le schéma directeur européen pour les comptes d'épargne et d'investissement, d'autres initiatives liées à l'union de l'épargne et des investissements, et la réglementation du secteur bancaire et des marchés financiers, afin de garantir la protection des consommateurs et de préserver l'offre de produits financiers transparents, adaptés aux risques mais facilement accessibles aux citoyens;

48. souligne que la culture financière doit également couvrir les compétences en matière de cybersécurité, y compris la reconnaissance des tentatives de hameçonnage, des escroqueries en ligne et des fraudes générées par l'IA, et invite la Commission à relier ses stratégies en matière de culture financière et de cybersécurité au moyen de campagnes coordonnées de sensibilisation du public;

49. soutient la désignation d'une «Journée européenne de l'éducation financière» annuelle afin de promouvoir les initiatives de sensibilisation en cours, dans le prolongement de l'avis du Comité économique et social européen du 16 juillet 2025 intitulé «Compétences et éducation des Européens en matière financière»;

50. réitère son appel en faveur d'une cohérence systématique avec les instruments législatifs au-delà des services financiers et du secteur bancaire, et souligne l'importance de garantir la prise en compte des questions de culture financière dans le contexte du futur règlement sur l'équité numérique et de l'application du règlement sur les services numériques, afin que les obligations des plateformes en ligne et les règles en matière de droit des consommateurs soutiennent les résultats en matière de culture financière et des parcours d'investissement numérique sûrs;

51. fait observer que la révolution numérique provoquée par l'IA offre la possibilité de combiner l'éducation financière avec la culture numérique, étant donné que l'éducation financière peut être personnalisée à l'aide de l'IA et de divers outils numériques; invite la Commission à étudier, dans un rapport à présenter au Parlement, le potentiel, les risques et les limites de l'IA pour promouvoir la culture financière, y compris les outils éducatifs personnalisés pilotés par l'IA et adaptés aux différents besoins des utilisateurs, ainsi que l'utilisation des technologies de l'IA pour détecter les fraudes, les escroqueries, les hypertrucages et les autres menaces générées par l'IA;

52. souligne que l'IA peut soutenir l'expansion de conseils financiers abordables, permettre la création automatisée de portefeuilles personnalisés, développer des programmes d'éducation financière et soutenir la fourniture de coups de pouce personnalisés pour encourager des comportements optimisés pour répondre aux objectifs financiers d'un individu; relève que les outils d'IA peuvent

également comporter des risques importants en fonction de la manière dont ils sont utilisés par les «finfluenceurs»; invite la Commission à examiner attentivement la manière de faire face à l'incidence de l'IA à cet égard et d'atténuer les risques potentiels, y compris ceux liés à l'utilisation de données à caractère personnel;

53. encourage la Commission à intégrer les systèmes nationaux de comparaison des comptes d'épargne et d'investissement dans un mécanisme de comparaison de l'Union, avec des calculateurs de comparaison de frais tout compris et des explications visuelles sur des aspects tels que le risque et le rendement, la composition, l'inflation et les frais, entre autres;

54. réaffirme, à cet égard, que la portabilité des comptes d'épargne et d'investissement entre les fournisseurs et par-delà les frontières est importante pour atteindre les objectifs de l'union de l'épargne et des investissements et accroître la sensibilisation et l'éducation financières; comprend, dans ce contexte, que la portabilité des comptes d'épargne et d'investissement de l'Union devrait être peu coûteuse et ne devrait pas déclencher d'événements imposables;

55. invite la Commission à évaluer de manière approfondie la possibilité de produire un rapport complet, afin de déterminer la nécessité et la valeur ajoutée d'éventuelles initiatives législatives ciblées visant à simplifier la législation essentielle et à l'adapter aux objectifs politiques de renforcement de la culture financière et numérique ainsi que de l'éducation aux données et aux médias;

56. souligne l'importance que les initiatives et le contenu de la culture financière abordent également l'incidence sur l'économie réelle des investissements guidés par les normes de responsabilité sociale des entreprises, à savoir les normes environnementales, sociales et de gouvernance, et leur valeur plus large pour la société;

57. souligne la valeur ajoutée potentielle des projets concernant la culture financière, l'influence numérique et la protection des investisseurs de détail, dans le cadre du programme Horizon Europe, conformément à la nécessité d'attirer dans l'Union des talents mondiaux dans le domaine de la finance comportementale;

58. souligne qu'il est important d'intégrer des informations complètes et factuelles sur les crypto-actifs dans les initiatives d'éducation financière;

La responsabilité des «finfluenceurs» et de la numérisation dans le développement de la culture financière en Europe

59. souligne le rôle croissant que jouent les «finfluenceurs» en tant qu'intermédiaires relayant des informations financières et s'adressant souvent à des publics jeunes et à des publics auparavant peu informés; prend acte de leur potentiel en matière d'amélioration de la culture financière, mais rappelle qu'ils doivent se conformer

aux règles existantes en matière de promotion financière et de protection des consommateurs, et assumer une plus grande responsabilité à l'égard de leurs publics et respecter leur obligation de rendre des comptes; reconnaît l'importance croissante des «finfluenceurs» en tant que principaux vecteurs de communications commerciales sur les services financiers ou d'investissement pour certains groupes;

60. comprend que le contenu des médias sociaux constitue un flux d'informations accessible au public, et souligne que toute initiative en matière de culture financière devrait avoir pour objectif de promouvoir un partage des connaissances responsable et accessible, et non pas de restreindre la créativité ou la portée des «finfluenceurs»;

61. réaffirme qu'il existe une distinction claire entre les «finfluenceurs» qui opèrent de manière transparente, en déclarant leurs conflits d'intérêts et en promouvant des contenus éducatifs, et les personnes qui utilisent l'éducation financière comme un écran de fumée, agissent frauduleusement ou avec une intention malveillante, font la promotion de produits non autorisés ou donnent des conseils non qualifiés, y compris en envoyant des messages aux personnes directement ou en envoyant des liens vers des messages de groupe, afin de promouvoir des produits spéculatifs et des services de paris ou de jeux d'argent, souvent en violation des règles de l'Union en matière de publicité mensongère et de protection des consommateurs; reconnaît que l'activité principale de certains de ces «finfluenceurs» consiste souvent à d'attirer l'attention et que cela peut conduire à la promotion de produits spéculatifs à haut risque qui ne conviennent pas aux investisseurs de détail, ce qui nécessite une approche spécifique de la part des autorités nationales et de l'Union; souligne, par conséquent, la nécessité d'une application transfrontalière efficace du droit de l'Union à cet égard, et souligne le rôle du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs à cette fin;

62. encourage la communauté des «finfluenceurs» à recevoir une formation financière pour leur permettre de produire des contenus indépendants et de vérifier la véracité des informations; encourage les États membres à proposer aux «finfluenceurs» une formation sur les obligations légales et les bases de l'éducation financière, dispensée par les autorités publiques et les prestataires agréés;

63. note que, si les conseillers financiers sont soumis à des exigences réglementaires strictes, les «finfluenceurs» peuvent de facto agir en tant que conseillers financiers en ligne, mais ne sont actuellement soumis à aucun cadre réglementaire spécifique, laissant ainsi la porte ouverte à des pratiques trompeuses; note, à cet égard, les changements qui seraient introduits par la proposition de directive modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union

en matière de protection des investisseurs de détail (la directive omnibus sur la stratégie d'investissement de détail), qui cherchent à remédier aux risques que représentent les «finfluenceurs» pour les investisseurs de détail, en imposant des obligations aux «finfluenceurs» et aux entreprises de services financiers qui recourent à leurs services; note cependant que certains «finfluenceurs» ne sont ni employés par des institutions financières agréées, ni ne proposent de produits ou de conseils financiers agréés, et qu'ils ne relèvent donc pas de la surveillance des autorités compétentes;

64. encourage la Commission à inclure explicitement les «finfluenceurs» et les plateformes qui hébergent des contenus financiers dans le prochain code de conduite européen pour les organisations privées et à but non lucratif, notamment au moyen d'un label volontaire pour les créateurs qui respectent les règles, afin de fixer des exigences minimales communes en matière de transparence, de gestion des conflits d'intérêts et de qualité des informations fournies; souligne l'importance des obligations et des normes éthiques s'appliquant aux «finfluenceurs», ainsi qu'aux marques qui coopèrent avec eux, compte tenu de leur incidence sur le bien-être financier de leurs publics;

65. souligne qu'en vertu du cadre juridique existant, les intermédiaires financiers sont tenus de se conformer à des mesures qui visent à offrir des normes élevées de protection aux investisseurs; relève en outre que les mesures obligatoires – et les investissements correspondants – visant à améliorer l'expertise technique des conseillers financiers en font partie intégrante; note que l'accord conclu sur la stratégie actualisée d'investissement de détail instaurera l'obligation d'un accord écrit entre les «finfluenceurs» et les entreprises d'investissement, ce qui renforcera la transparence et la protection des investisseurs de détail;

66. souligne la nécessité d'un cadre clair et efficace permettant aux autorités nationales compétentes de surveiller et de superviser les «finfluenceurs», afin de protéger les consommateurs contre la mésinformation et les conflits d'intérêts et de préserver la confiance dans l'éducation financière en ligne;

67. invite les plateformes en ligne à informer les consommateurs, de manière transparente, sur les risques associés aux instruments financiers à haut risque, par exemple en utilisant des avertissements sur les risques, et à mettre en œuvre des outils d'identification de la promotion pour étiqueter le contenu commercial; recommande l'introduction d'instruments d'apprentissage rapides et efficaces, intégrés dans le contenu sponsorisé, alignés sur les cadres de compétences de l'Union et de l'OCDE et faisant référence à des ressources publiques fiables;

68. souligne l’importance d’une surveillance et d’une application efficaces du cadre juridique de l’Union, en particulier du règlement sur les services numériques et de la directive «Services de médias audiovisuels», en ce qui concerne les communications commerciales en ligne, afin de préserver le bien-être des consommateurs et de réduire le risque de préjudice financier en ligne;

69. invite les plateformes à continuer de promouvoir des canaux éducatifs de premier plan et légitimes en matière de culture financière, et souligne qu’il incombe aux plateformes d’identifier et d’atténuer les risques de contenus trompeurs et de fraude en ligne, y compris en mettant en œuvre des fonctionnalités innovantes en matière d’étiquetage des communications commerciales, de solutions pour avertir des risques et de procédures accélérées de notification et d’action contre les contenus illicites ou clairement préjudiciables; note qu’il importe de maintenir un cadre réglementaire qui reste flexible et capable d’intégrer les tendances émergentes sur les marchés financiers, en veillant ainsi à ce que les réponses réglementaires suivent le rythme des évolutions du monde réel, y compris celles liées aux médias sociaux et aux «finfluenceurs»;

70. invite instamment les plateformes à affiner leur identification et leur traitement des contenus susceptibles d’encourager les systèmes pyramidaux ou d’autres pratiques potentiellement trompeuses ciblant les investisseurs de détail inexpérimentés; souligne la nécessité d’une intervention rapide et obligatoire des plateformes pour retirer les contenus trompeurs ou frauduleux, avec des conséquences claires pour les influenceurs impliqués dans de telles activités;

71. insiste sur la nécessité de prévoir des programmes de formation pour les «finfluenceurs», afin de veiller à ce qu’ils comprennent pleinement les cadres juridiques applicables, les normes éthiques, les obligations de transparence et d’information, ainsi que l’importance de communiquer, de manière claire et équilibrée, tant sur les avantages que sur les risques des produits ou services qu’ils promeuvent; demande, en outre, aux États membres d’encourager la formation des «finfluenceurs» sur les règles juridiques et les normes éthiques qu’ils doivent respecter lorsqu’ils font la promotion de produits financiers;

72. souligne la responsabilité sociale des «finfluenceurs», compte tenu de leur capacité à toucher un nouveau public et de leur contribution à l’amélioration du niveau de culture financière; demande dès lors à ces acteurs du numérique de contribuer à la mise en place de la stratégie de promotion de la culture financière dans l’UE, et de participer aux manifestations et aux initiatives promues par la Commission et/ou les États membres, tout en se conformant aux normes les plus élevées en matière d’indépendance et de transparence et en respectant les règles en matière de promotion financière impartiale;

73. fait état de sa volonté de contribuer à l'évaluation de la valeur ajoutée d'orientations de l'Union relatives aux communications des «finfluenceurs», compte tenu des conséquences négatives que pourraient avoir la publicité pour des produits à risque ou les conseils non vérifiés ou trompeurs dispensés par certains acteurs, sans réelle obligation de rendre des comptes;

74. attire l'attention sur le fait que si les «finfluenceurs» partagent sur les médias sociaux une opinion sur la valeur ou le prix d'un instrument financier ou recommandent une stratégie d'investissement, même à des fins éducatives, ils peuvent publier une recommandation d'investissement relevant du champ d'application du règlement sur les abus de marché[5]; note que certaines communications publiques publiées sur les médias sociaux peuvent comporter des risques en matière d'abus de marché, c'est-à-dire de manipulation du marché, de délit d'initié et de divulgation illicite d'informations privilégiées[6];

75. invite instamment l'Autorité européenne des marchés financiers et les autorités nationales des États membres à publier des orientations pratiques sur les cas où des publications sur les médias sociaux peuvent être considérées comme des recommandations d'investissement en vertu des règles de l'Union sur les abus de marché et à clarifier les obligations d'information;

76. relève l'utilisation croissante de contenus financiers générés par l'IA et demande des normes sur la divulgation de l'existence de contenus générés par l'IA et sur les filigranes, conformément au règlement sur l'intelligence artificielle[7] et aux orientations sectorielles sur l'utilisation de l'IA dans les services d'investissement de détail;

77. invite la Commission à appliquer pleinement les règles numériques de l'Union, notamment le règlement sur les services numériques, afin de veiller à ce que les plateformes en ligne assument pleinement

5 Règlement (UE) nº 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission (JO L 173 du 12.6.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/596/oj).

6 Avertissement «Pour les personnes qui publient des recommandations d'investissement sur les médias sociaux» émis par l'Autorité européenne des marchés financiers le 6 février 2024.

7 Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

leur responsabilité en matière d’atténuation des risques et de protection des consommateurs contre la fraude en ligne et les escroqueries financières, y compris les hypertrucages générés par l’IA; demande en outre à la Commission, aux États membres et aux autorités européennes de surveillance de renforcer leurs capacités de surveillance et de détection précoce, y compris par l’utilisation d’outils analytiques avancés, afin de mieux protéger les investisseurs et de préserver la confiance dans le marché financier, car la confiance du public est essentielle pour développer la culture financière et débloquer les investissements privés;

78. rappelle que les États membres ont l’obligation, au titre de la directive «Services de médias audiovisuels», de promouvoir et de prendre des mesures concernant le développement des compétences en matière d’éducation aux médias, et de faire rapport à la Commission à ce sujet; encourage les autorités nationales de régulation des médias à faire en sorte que les mesures appliquées pour développer les compétences en matière d’éducation aux médias couvrent aussi la question de la culture financière et des «finfluenceurs»;

79. demande au comité européen pour les services de médias et au comité européen des services numériques de fournir des orientations supplémentaires sur les actions qui pourraient être menées pour renforcer les compétences numériques et l’éducation aux médias, y compris les activités liées aux «finfluenceurs», ainsi que de prendre en continu des mesures coordonnées conçues pour réduire autant que possible le risque que les utilisateurs soient victimes d’escroqueries financières ou de communications commerciales clandestines liées à des services financiers ou d’investissement;

80. suggère que la Commission organise un sommet paneuropéen réunissant des «finfluenceurs», des représentants des services financiers et des entreprises de technologie financière, des représentants des consommateurs et des régulateurs, afin de discuter des meilleures pratiques en matière de culture financière en ligne et d’explorer des approches appropriées et proportionnées (telles que l’autorégulation ou des normes volontaires) pour garantir l’exactitude des contenus financiers numériques; recommande que le sommet proposé inclue des organisations de la société civile, des syndicats, des associations de consommateurs, des éducateurs et des acteurs institutionnels;

81. invite la Commission et les gouvernements des États membres à collaborer avec des «finfluenceurs» afin de produire des campagnes médiatiques ciblées, informatives, factuelles, responsables et attrayantes sur les possibilités offertes par la participation des particuliers aux marchés financiers et de renforcer la culture financière de manière attrayante afin d’instaurer une culture de l’investissement au sein de l’Union européenne;

82. souligne que le recours à la numérisation et à l’IA peut générer une valeur ajoutée substantielle en rendant les possibilités d’investissement, la concurrence et la transparence plus visibles, en fournissant, entre autres, des outils de culture financière, des comparaisons de frais et de produits, et des évaluations de rendement personnalisées basées sur des données de marché en temps réel;

°

° °

83. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.